

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
 COMMUNE DE LENING



20, rue principale
 57670 LENING
 Tél : 03 87 01 67 36

Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/01/2017

Convocation du 29/12/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 04/01/2017 à 20h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 3 Vote par procuration : 2 Nombre de conseillers présents : 8</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - BOURCY Suzanne - Bertrand HOUPERT- HAUDRY Philippe.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard - DEISS Gabriel – MANGIN Isabelle.</p> <p><u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à ERNST Antoine. MANGIN Isabelle qui donne procuration à POSSELT Jérôme</p>
---	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°1/2017

Objet : décision modificative budgétaire.

Le maire informe le Conseil municipal que le montant des travaux en régie pour l'année 2016 est plus important que prévu et qu'il y a lieu également de revaloriser certaines dépenses de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de procéder à un réajustement budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 - Dépense imprévus	- 745,00€
Chapitre 042 – ARTICLE 722 - immobilisations corporelles	+ 745,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT-

Chapitre 040 – Article 2131 – Travaux bâtiments publics	+ 745,00€
Chapitre 21 – Article 2151 – Travaux Réseaux de voirie	- 745,00€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°2/2017

Objet : Rectification de mandat.

Le Maire informe le conseil municipal, que la loi de finance 2016, dans le but d'encourager les communes à entretenir leur patrimoine, il est possible de récupérer le FCTVA sur les dépenses

d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.

A cet effet, il convient d'annuler les deux mandats de l'année 2016 concernant les travaux de fauchages des accotements et d'élagages d'arbres.

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à annuler les mandats 210 et 92 de l'année 2016 et de les remandater sur l'article 615231 afin de récupérer le FCTVA sur ces travaux en 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°3/2017

Objet : Décision modificative du budget 2016.

Suite à l'imputation des dégrèvements d'office Jeunes Agriculteurs et afin de retracer dans la comptabilité la charge pour la collectivité, il convient d'effectuer le virement de crédits inscrits en « dépenses imprévues » suivant :

- chapitre 022 – dépenses imprévues :	-	441,00 €
- chapitre 014 – article 7391171 ::	+	441,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est donc avisé lors de la première séance qui suit l'ordonnancement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Affiché le 05/01/2017